



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Evolutions du Relevé de Compte 120 caractères pour les opérations de virements et de prélèvements SEPA

MARS 2010
Version Validée : 2.0

Objet : l'objet de ce document est de présenter les évolutions nécessaires du relevé de compte 120 caractères pour prendre en compte les données échangées lors de l'utilisation des standards d'acquisition ou d'échanges inter-banques au format ISO 20022 pour les virements (notamment le virement SEPA), le prélèvement SEPA (« SDD CORE ») et le prélèvement SEPA interentreprises (« SDD B2B »).

Les évolutions suivantes sont présentées :

- l'évolution des codes opérations
- l'évolution des codes motif de rejets/retours
- l'enrichissement des informations restituées sur le relevé de compte

Ce document annule et remplace la communication adhérent du 13/06/2007 intitulée « évolution du relevé de compte 120 caractères pour les opérations de virements ».

SOMMAIRE

1	Principes généraux.....	3
1.1	Documents de référence.....	3
1.2	<i>Objectif et démarche</i>	3
1.3	<i>Rappel des principes de restitution sur le relevé de compte 120c</i>	3
1.4	<i>Rappel sur la structure des enregistrements</i>	4
1.4.1	Structure de l'enregistrement 2.....	4
1.4.2	Structure de l'enregistrement 2bis « complément ».....	4
1.5	<i>Particularités et règles associées au standard ISO 20022</i>	5
2	Evolution des codes opérations interbancaires.....	7
2.1	<i>Principes d'évolution</i>	7
2.2	<i>Codes opérations interbancaires pour les virements</i>	7
2.2.1	Principes.....	7
2.2.2	Codes opérations utilisés pour les virements.....	7
2.3	<i>Codes opérations interbancaires pour les prélèvements SEPA</i>	7
2.3.1	Principes.....	7
2.3.2	Codes opérations utilisés pour les prélèvements SEPA.....	8
3	Evolution des codes motifs rejets / retours.....	8
4	Enrichissement du relevé de compte pour le virement et le prélèvement SEPA.....	9
4.1	<i>Les données restituées</i>	9
4.1.1	Données communes au virement et au prélèvement SEPA.....	9
4.1.2	Données spécifiques au virement.....	10
4.1.3	Données spécifiques aux prélèvements SEPA.....	10
4.2	<i>Liste des qualifiants et structure à restituer dans l'enregistrement 2bis</i>	10
4.2.1	Qualifiants communs.....	10
4.2.2	Qualifiants spécifiques aux virements.....	11
4.2.3	Qualifiants spécifiques aux prélèvements SEPA.....	11

1 Principes généraux

1.1 Documents de référence

Cette brochure est réalisée sur la version des documents disponible à sa date de publication.

Virement SEPA		
Document	Auteur	Version /date
pain.001.001.03	ISO	« Release » 2009
Recueil de règles et Guides d'implémentation du SCT	EPC	Version 4.0 (en vigueur au 1 ^{er} novembre 2010)
Guide d'utilisation du standard ISO 20022 pour les remises informatisées des ordres de paiement	GUF - CFONB	Version 1.3 de février 2009
Prélèvement SEPA (CORE et B2B)		
pain.008.001.02	ISO	« Release » 2009
Recueil de règles et Guides d'implémentation du SDD CORE	EPC	Version 4.0 (en vigueur au 1 ^{er} novembre 2010)
Recueil de règles et Guide d'implémentation du SDD B2B	EPC	Version 2.0 (en vigueur au 1 ^{er} novembre 2010)
Guide d'utilisation du standard ISO 20022 pour les remises de prélèvements SEPA	GUF - CFONB	Version 1.0 de décembre 2009

NB : cette communication ne prend pas en compte les données à restituer dans le cadre du service de mandat électronique (e-mandate) pour le prélèvement SEPA.

1.2 Objectif et démarche

L'objectif des travaux qui ont conduit à ces évolutions a été de déterminer les modalités adéquates de restitution des virements (notamment les virements SEPA) et des prélèvements SEPA (CORE et B2B), dans le relevé de compte électronique au format CFONB. En effet, tant que les relevés de compte au format ISO 20022 ne seront pas largement proposés et utilisés, le relevé de compte 120 caractères devra évoluer pour restituer aux clients les informations nécessaires.

Ces évolutions ont été réalisées avec le souci :

- de permettre, sous forme normalisée de restituer tout un ensemble de données – nouvelles ou plus importantes en taille,
- mais également de minimiser les impacts de ces changements pour les banques et pour les entreprises.

1.3 Rappel des principes de restitution sur le relevé de compte 120c

Pour chaque écriture comptable du relevé de compte, les données sont restituées soit dans l'enregistrement mouvement (04), soit dans les enregistrements complémentaires (05) associés à l'enregistrement mouvement.

L'enregistrement « 04 » étant aujourd'hui « saturé », toutes les données nouvelles ont été ajoutées dans des enregistrements « 05 ».

Ces enregistrements « 05 » ont été structurés de manière à permettre aux entreprises une exploitation informatique plus facile et homogène d'une banque à l'autre.

1.4 *Rappel sur la structure des enregistrements*

1.4.1 Structure de l'enregistrement 2

Il s'agit de l'enregistrement « mouvement » (Code 04) du format 120 caractères.

Légende :	S = Statut → M (Obligatoire), O (Optionnel), D (Dépendant), N (Non utilisé)
	F = Format → AN (Alphanumérique), N (Numérique), A (Alphabétique)
	P = Position, L = Longueur, V = Valeur

	Enregistrements et données	S	F	P	L	V
Zone	Enregistrement 2 "mouvement"	O				
2-A	Code enregistrement	M	N	1	2	04
2-B	Code banque	M	N	3	5	
2-C	Code opération interne	O	AN	8	4	
2-D	Code guichet dans lequel le compte est ouvert	M	N	12	5	
2-E	Code devise ISO	M	A	17	3	
2-F	Nombre de décimales du montant du mouvement	M	N	20	1	
2-G	Zone réservée	N		21	1	
2-H	Numéro de compte	M	AN	22	11	
2-I	Code opération interbancaire	M	AN	33	2	
2-J	Date de comptabilisation de l'opération	M	N	35	6	
2-K	Code motif de rejet	D	N	41	2	
2-L	Date de valeur	M	N	43	6	
2-M	Libellé	M	AN	49	31	
2-N	Zone réservée	N		80	2	
2-O	Numéro d'écriture	M	N	82	7	
2-P	Indice d'exonération de la commission de mouvement	O	AN	89	1	
2-Q	Indice d'indisponibilité	O	AN	90	1	
2-R	Montant du mouvement	M	N	91	14	
2-S	Zone référence	O	AN	105	16	

1.4.2 Structure de l'enregistrement 2bis « complément »

Il s'agit de l'enregistrement « complément » (Code 05) du format 120 caractères.

	Enregistrements et données	S	F	P	L	V
Zone	Enregistrement 2bis "complément"	O				
2b-A	Code enregistrement	M	N	1	2	05
2b-B	Code banque	M	N	3	5	
2b-C	Code opération interne	O	AN	8	4	
2b-D	Code guichet	M	N	12	5	
2b-E	Code devise ISO	M	A	17	3	
2b-F	Nombre de décimales du montant	M	N	20	1	
2b-G	Zone réservée	N		21	1	
2b-H	Numéro de compte	M	AN	22	11	
2b-I	Code opération interbancaire	M	AN	33	2	
2b-J	Date de comptabilisation de l'opération	M	N	35	6	
2b-K	Zone réservée	N		41	5	
2b-L	Qualifiant de la zone Informations complémentaires	M	AN	46	3	
2b-M	Informations complémentaires	M	AN	49	70	
2b-N	Zone réservée	N		119	2	

1.5 Particularités et règles associées au standard ISO 20022

- Les caractères '<' et '>' des balises ISO ne sont pas repris.
- Les identifiants (du payeur, bénéficiaire...) sont restitués en tenant compte de la structure ISO 20022 de 2009 (et non plus la structure de 2006 comme dans la version précédente du document)

Selon le standard ISO 20022, les identifiants sont décomposés de la façon suivante :

9.1.12	Identifiant		Identifiant
9.1.13	Ou	OrganisationIdentification	Soit de type Organisation
9.1.14		BICorBEI	« Business Identifier Code »
9.1.15		Other	Un ou plusieurs autres identifiants organisés
9.1.16		Identification	L'identifiant
9.1.17		SchemeName	Le type d'identifiant
9.1.18	Ou	Code	Selon un code ISO
9.1.19		Proprietary	Selon un code propriétaire
9.1.20		Issuer	L'émetteur de l'identifiant
9.1.21	Ou	PrivateIdentification	Soit de type Personne physique
9.1.22		DateAndPlaceOfBirth	Date et lieu de naissance
9.1.27		Other	Un ou plusieurs autres identifiants privés
9.1.28		Identification	L'identifiant
9.1.29		SchemeName	Le type d'identifiant
9.1.30	Ou	Code	Selon un code ISO
9.1.31		Proprietary	Selon un code propriétaire
9.1.32		Issuer	L'émetteur de l'identifiant

Se référer au chapitre 2.13 du « Guide d'utilisation du standard ISO 20022 pour les remises informatisée d'ordres de prélèvements SEPA » pour obtenir plus de détails sur les principes d'alimentation de ces données « Identifiants ».

Dans le relevé de compte deux données seront reprises pour les identifiants :

- L'identifiant
- Le type d'identifiant

L'identifiant sera repris en priorité du contenu des éléments :

1. 9.1.14 : BICorBEI
2. 9.1.16 : Identifiant (de type organisation)
3. 9.1.28 : Identifiant créancier SEPA

Le type d'identifiant :

1. Cas du BICorBEI, le nom de la balise sera repris en tant que type d'identifiant
2. Cas de l'identifiant de type organisation, le contenu du SchemeName (9.1.17) / Code ou Proprietary sera repris en tant que type d'identifiant
3. Cas de l'identifiant créancier SEPA, le contenu du SchemeName / Proprietary (9.1.31) sera repris en tant que type d'identifiant

- Précision sur les intervenants :

Bénéficiaire :

Personne physique ou morale qui est le destinataire prévu des fonds ayant fait l'objet d'une opération de paiement. Dans une opération de prélèvement, le bénéficiaire correspond au créancier, titulaire du compte à créditer.

Payeur :

Personne physique ou morale qui est titulaire d'un compte de paiement et autorise un ordre de paiement à partir de ce compte de paiement, ou, en l'absence de compte de paiement, une personne physique ou morale qui donne un ordre de paiement. Dans une opération de prélèvement, le payeur correspond au débiteur.

- L'enregistrement 2 « mouvement » (Code 04) permet aujourd'hui la restitution de la référence de la remise dans le champ « numéro d'écriture » sur 7 caractères numériques (Zone 2-O) seulement. La proposition de nouveaux qualifiants permet de restituer cette référence de la remise sur 35 caractères (avec un nouveau qualifiant : « REF »), pour restituer la totalité de la référence remise du standard ISO 20022 pour le virement ou le prélèvement SEPA.

Afin d'assurer une continuité avec l'existant, la restitution des 7 caractères numériques de la référence de la remise est conservée dans le champ de l'enregistrement 2 (code 04). Lorsque cette donnée est alimentée par le standard ISO 20022 ou par un autre format, une règle de troncature est appliquée afin de récupérer les 7 derniers caractères de la référence (données généralement les plus significatives) et s'ils sont numériques seulement, d'alimenter le champ « numéro d'écriture ».

NB : Les modalités relatives à l'enregistrement 2 (code 04) restent inchangées.

2 Evolution des codes opérations interbancaires

NB : Jusqu'à présent les codes opérations existants étaient tous de type numérique. Compte tenu du nombre de codes existants, les nouveaux codes créés à partir de 2010 seront des codes alphanumériques.

2.1 Principes d'évolution

Le premier principe est de n'effectuer que les changements indispensables afin de minimiser les impacts sur les banques et les entreprises.

Le deuxième principe est de considérer que les opérations européennes en euro deviennent des opérations domestiques.

Progressivement, les banques et les entreprises vont pouvoir utiliser pour les opérations européennes/zone SEPA les codes aujourd'hui réservés aux opérations France.

Les codes opérations « Etranger » seront progressivement réservés aux opérations en devises et aux opérations à destination ou en provenance de pays hors de l'Europe/zone SEPA.

2.2 Codes opérations interbancaires pour les virements

2.2.1 Principes

Compte tenu des principes précédents et du fait que le virement SEPA n'est pas un nouveau moyen de paiement, **aucun code n'est créé à l'occasion de la mise en place du SEPA.**

Par exemple, pour les SCT, les codes opérations aujourd'hui utilisés pour les virements ordinaires seront utilisés également pour le SCT.

2.2.2 Codes opérations utilisés pour les virements

La liste des codes opérations CFONB pour les virements et les prélèvements ainsi que leur correspondance avec les codes ISO (Bank Transaction Code) se trouvent dans la brochure « Code opérations interbancaire pour les restitutions clientèle » disponible sur le site du CFONB.

2.3 Codes opérations interbancaires pour les prélèvements SEPA

2.3.1 Principes

Le prélèvement SEPA est un nouveau moyen de paiement dont les règles diffèrent de celles du prélèvement national. Par conséquent, il est nécessaire, au niveau des codes opérations interbancaires, de pouvoir différencier le prélèvement national du prélèvement SEPA, en opérant une distinction supplémentaire par modèle (CORE ou B2B).

2.3.2 Codes opérations utilisés pour les prélèvements SEPA

Code	Libellé	DB	CR	Compte du créancier	Compte du débiteur
	Opérations Emises				
A1	Prélèvements SEPA émis		x	x	
A2	Prélèvements SEPA interentreprises émis		x	x	
A3	Prélèvements SEPA rejetés /impayés émis (par le débiteur ou sa banque)		x		x
A4	Prélèvements SEPA interentreprises rejetés/impayés émis (par le débiteur ou sa banque)		x		x
A5	Prélèvements SEPA reversement émis (par le créancier ou sa banque)	x		x	
A6	Prélèvements SEPA interentreprises reversement émis (par le créancier ou sa banque)	x		x	
	Opérations Reçues				
B1	Prélèvements SEPA domiciliés	x			x
B2	Prélèvements SEPA interentreprises domiciliés	x			x
B3	Prélèvements SEPA rejetés /impayés reçus (par le créancier)	x		x	
B4	Prélèvements SEPA interentreprises rejetés /impayés reçus (par le créancier)	x		x	
B5	Prélèvements SEPA reversement reçu (par le débiteur)		x		x
B6	Prélèvements SEPA interentreprises reversement reçu (par le débiteur)		x		x

La liste des codes opérations du CFONB pour les virements et les prélèvements ainsi que le tableau de correspondance avec les codes ISO se trouvent dans la brochure « Codes opérations pour les restitutions clientèles » disponible sur le site du CFONB.

3 Evolution des codes motifs rejets / retours

Dans le cadre de la mise en place des prélèvements SEPA et de la « release » EPC de novembre 2010, les codes suivants ont été créés :

- 64 : Doubleton
- 65 : Retour suite à demande
- 66 : Données mandat incorrectes

La liste des codes motifs de rejets / retours du CFONB pour les virements et les prélèvements ainsi que le tableau de correspondance avec les codes ISO se trouvent dans la brochure «Codes motifs Rejet/Retour » disponible sur le site du CFONB.

4 Enrichissement du relevé de compte pour le virement et le prélèvement SEPA

4.1 Les données restituées

4.1.1 Données communes aux virements et aux prélèvements SEPA

Trois ensembles de données sont définis :

- Données client « de bout en bout » :
 - o Remittance Information (libellé de client à client structuré ou non structuré)
 - o End to end Identification (référence de client à client)
 - o Purpose (nature du paiement),
- Intervenants :
 - o Debtor (payeur)
 - o Creditor (bénéficiaire),
 - o Ultimate debtor (tiers débiteur),
 - o Ultimate creditor (tiers créancier),
- Autres références :
 - o Payment Information Identification (Référence remise),
 - o Instruction Identification (Référence transaction).

NB : Le compte du donneur d'ordre (compte du payeur pour le virement, compte du créancier pour le prélèvement) n'est pas restitué au destinataire, car ces données sont soumises au secret bancaire.

Donnée	L	F	Correspondance ISO
Nom du Payeur	70	AN	<i>Debtor</i>
Identifiant du Payeur	70	AN	<i>Debtor</i>
Nom du Bénéficiaire	70	AN	Creditor
Identifiant du Bénéficiaire (1)	70	AN	Creditor
Nom du tiers débiteur	70	AN	Ultimate Debtor
Identifiant du tiers débiteur	70	AN	Ultimate Debtor
Nom du tiers créancier	70	AN	Ultimate Creditor
Identifiant du tiers créancier	70	AN	Ultimate Creditor
Libellé de Client à Client non structuré	140	AN	<i>Remittance Information</i>
Libellé de Client à Client structuré	35	AN	CreditorReferenceInformation
Référence de Client à Client	35	AN	End to End Identification
Nature du Paiement	35	AN	<i>Purpose</i>
Référence de la Remise	35	AN	Payment Inform. Identification
Référence de la Transaction	35	AN	Instruction Identification

(1) dans le cas du prélèvement SEPA, l'identifiant du bénéficiaire correspond à l'identifiant du créancier SEPA (ICS).

4.1.2 Données spécifiques aux virements

Donnée	L	F	Client – Banque PAIN
Monnaie et Montant d'Origine	18	A(3)+N (15)	Equivalent Amount
Taux de Change	11	N	Exchange Rate
Compte du bénéficiaire	35	AN	CreditorAccount

4.1.3 Données spécifiques aux prélèvements SEPA

Donnée	L	F	Client – Banque PAIN
RéférenceUnique de mandat	35	AN	MandateIdentification
Séquence de présentation	4	AN	SequenceType
Compte du payeur	35	AN	DebtorAccount

4.2 Liste des qualifiants et structure à restituer dans l'enregistrement 2bis

4.2.1 Qualifiants communs

Qualifiants publiés					
	Code	Zone Informations Complémentaires	F	P	L
2	NPY	Nom du Payeur	AN	49	70
3	IPY	Identifiant du Payeur	AN	49	35
		Type d'identifiant du Payeur	AN	84	35
4	NBE	Nom du Bénéficiaire	AN	49	70
5	IBE	Identifiant du Bénéficiaire	AN	49	35
		Type d'Identifiant du Bénéficiaire	AN	84	35
7	NPO	Nom de l' "Ultimate Debtor"	AN	49	70
8	IPO	Identifiant de l' "Ultimate Debtor"	AN	49	35
		Type d'Identifiant de l' "Ultimate Debtor"	AN	84	35
9	NBU	Nom de l' "Ultimate Creditor"	AN	49	70
10	IBU	Identifiant de l' "Ultimate Creditor"	AN	49	35
		Type d'Identifiant de l' "Ultimate Creditor"	AN	84	35
11	LCC	Libellé de Client à Client Ligne 1	AN	49	70
12	LC2	Libellé de Client à Client Ligne 2	AN	49	70
13	LCS (1)	Libellé de Client à Client structuré	AN	49	35
14	RCN	Référence de Client à Client	AN	49	35
		Nature du Paiement	AN	84	35
15	REF	Référence de la Remise	AN	49	35
		Référence de la Transaction	AN	84	35

(1) nouveau qualifiant

Le qualifiant « LIB » déjà existant est conservé.

4.2.2 Qualifiants spécifiques aux virements

Qualifiants publiés				
Code	Zone Informations Complémentaires	F	P	L
MMO	Code devise ISO du montant d'Origine	A	49	3
	Nombre de décimales du montant d'Origine	N	52	1
	Montant d'Origine (non signé)	N	53	14
	Nombre de décimales du Taux de Change	N	67	2
	Taux de Change	N	69	11
	Zone réservée		80	39
CBE (1)	Compte du bénéficiaire	AN	49	35

(1) nouveau qualifiant

4.2.3 Qualifiants spécifiques aux prélèvements SEPA

Qualifiants publiés				
Code	Zone Informations Complémentaires	F	P	L
RUM (1)	Référence du mandat	AN	49	35
	Séquence de présentation (2)	AN	84	4
CPY(1)	Compte débiteur	AN	49	35

(1) nouveau qualifiant

(2) valeurs possibles : OOFF, FRST, RCUR, FNAL